

● **Journalistes de l'audiovisuel rémunérés à la pige : le point sur vos droits à la formation**

Le saviez-vous ? Les journalistes de l'audiovisuel rémunérés à la pige bénéficient des mêmes droits à la formation que les autres salariés. Ces droits sont gérés par l'Afdas.

- ▼ Compte personnel de formation (CPF)
- ▼ Congé individuel de formation (CIF)
- ▼ Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ▼ Bilan de compétences
- ▼ E-learning presse
- ▼ Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Besoin d'aide dans votre projet ? Pensez au conseil en évolution professionnelle (CEP), c'est gratuit !

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est une prestation gratuite et confidentielle accessible à tous les actifs. L'Afdas est le référent CEP pour tous les journalistes, mensualisés et à la pige, en presse comme en audiovisuel.

Guidé par un conseiller unique, le bénéficiaire peut :

- disposer d'un temps d'écoute sur son parcours professionnel,
- élaborer une stratégie d'évolution et étudier sa faisabilité,
- être accompagné dans la construction d'un plan d'actions, et identifier les interlocuteurs et les financements disponibles pour mettre en œuvre son projet.

📍 mon-cep.afdas.com

Adapter ou développer ses compétences : pour chaque besoin, l'Afdas vous accompagne.

Le compte personnel de formation (CPF) : des formations certifiantes ou qualifiantes

Le CPF a remplacé le droit individuel à formation (DIF) le 1er janvier 2015. Il donne à chacun les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours, grâce à l'obtention de qualifications ou certifications professionnelles.

Les formations éligibles au CPF

📌 Les actions éligibles au CPF sont consultables sur moncompteformation.gouv.fr, rubrique «Rechercher une formation». Indiquez un mot-clé de recherche (ex. «journaliste» ou «journalisme»). Sélectionnez le statut «salarié», votre région et la branche d'activité «audiovisuel».

💬 *Quelques exemples de certifications éligibles au CPF :*

- Certifications en langues étrangères (Toeic, Toefl, Bulats) et certifications bureautiques
- Certifications de journalisme de niveau I, II et III
- Licences professionnelles «Techniques et activités de l'image et du son», «Activités et techniques de communication»
- Certifications Adobe Première, Final Cut Pro, After Effects.

Reprise des heures de DIF et acquisition des heures de CPF

📌 Les heures de DIF acquises avant 2015 et non utilisées sont calculées par l'Afdas et mobilisables jusqu'en 2020. Elle sont reprises dans le compteur CPF.

📌 Les heures de CPF acquises à partir de 2015 sont affichées sur votre compteur au mois de mars de chaque année, d'après les déclarations sociales de vos employeurs. Votre compteur CPF sera consultable sur le site officiel à partir de mars 2016 moncompteformation.gouv.fr

📌 Les heures de CPF, y compris les heures de DIF non consommées, sont utilisables dans la limite de 150 heures. Les formations peuvent toutefois être d'une durée supérieure si d'autres sources de financement sont mobilisées.

💬 *Les financements complémentaires sont possibles par vous-même ou, selon leurs priorités et budgets respectifs : vos employeurs, Pôle emploi, l'Afdas, l'Etat, les conseils régionaux.*

Règle de calcul des heures de DIF et de CPF

- Les heures de DIF et de CPF sont calculées au prorata d'un «montant annuel de référence». Ce montant s'élève à 2080 fois le montant du SMIC horaire, soit 19.822,40 euros pour 2014 et 19988,80 euros pour 2015.
Le salaire individuel rapporté au montant annuel de référence génère :
 - avant 2015, un maximum de 21 h. de DIF par an et de 126 h. sur six ans
 - après 2015, un maximum de 24 h. de CPF par an jusqu'à 120 h. puis 12 h. par an dans la limite globale de 150 h.

☞ Exemple : pour un salarié rémunéré à la pige dont le salaire est de 22.000 euros en 2014 et 15.500 euros en 2015. Le calcul des droits est effectué proportionnellement au montant de référence, soit :

- DIF acquis en 2014 : $22.000 \times 21 \div 19.822,40 = 23,31$ heures, soit 21 heures après application du plafond annuel DIF.
- CPF acquis en 2015 : $15.500 \times 24 \div 19.988,80^* = 18,61$ heures, arrondies au nombre entier immédiatement supérieur, soit 19 heures de CPF pour 2015.

* 2080 x 9,61 euros (valeur du Smic au 01/01/2015)

☞ Ces heures sont cumulables avec celles acquises en presse, agence de presse et presse en ligne, ou celles acquises en CDD ou CDI, selon leurs modalités spécifiques de calcul, et dans la limite de 150 heures.
Informations sur www.afdas.com/pigistes

☞ Défini par décret, le montant annuel de référence est considéré comme équivalent à un temps plein pour les salariés dont le temps de travail n'est pas mesuré.

Comment demander un financement CPF ?

- ➊ Assurez-vous que la formation choisie est éligible au CPF et déterminez le nombre d'heures disponibles, avec l'aide d'un conseiller Afdas si besoin (contacts au verso).
- ➋ Pour votre première demande : contactez l'Afdas pour calculer et valider vos heures de DIF disponibles.
- ➌ Pour les demandes suivantes, rendez-vous directement sur le site moncompteformation.gouv.fr pour établir votre demande de financement et la transmettre à l'Afdas.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet de voir votre expérience reconnue par l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme, sans nécessairement reprendre de cours.

- Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel tout au long de la démarche VAE : étude de faisabilité, assistance à la collecte des preuves... Cet accompagnement, ainsi que les frais de jury, peuvent être financés grâce au CPF.

Le congé individuel de formation (CIF) : toutes formations d'au moins 105 heures

Le congé individuel de formation permet le financement de toutes actions de formation d'au moins 105 heures.

En tant que journaliste de l'audiovisuel rémunéré à la pige, vous bénéficiez du même droit d'accès à ce dispositif que les salariés sous CDD entre deux contrats. Aucune autorisation d'absence n'est à demander auprès de vos employeurs.

L'étude des demandes de financement CIF

- Les demandes de financement sont étudiées par une commission constituée de représentants d'employeurs et de salariés.

Rémunération pendant le CIF

- Pendant la durée du CIF, un salaire est versé au prorata de la durée de formation suivie et dans la limite de 35 heures par semaine. Il est calculé sur la base du salaire horaire moyen que vous avez perçu au cours des 4 derniers mois ayant ouvert les droits au CIF.

☞ *Pour tout salaire horaire de référence inférieur à 2 fois le SMIC, la rémunération est de 100%. Au-delà, la rémunération sera comprise entre 80% et 90% du salaire de référence, avec un plancher de 2 fois le SMIC et un plafond de 4 fois le SMIC.*

Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet une analyse approfondie de vos compétences pour définir un projet professionnel, avec ou sans recours à la formation. D'une durée maximale de 24 heures, et financé par l'Afdas, le bilan de compétences peut vous être proposé par votre conseiller en évolution professionnelle.

Actions à l'initiative de vos employeurs

Les actions d'adaptation ou liées au maintien dans l'emploi peuvent être suivies dans le cadre du plan de formation de vos employeurs (à leur initiative). Les formations se déroulent dans ce cas pendant le temps de travail et sont rémunérées en conséquence, y compris pour les journalistes rémunérés à la pige.

Modules e-learning gratuits

Élaborés par des professionnels de la presse, 6 modules e-learning de 20 à 45 minutes vous sont proposés en accès libre : modèles économiques de la presse en ligne, animation de communauté, référencement web, écriture web, animation de blog, veille et investigation sur le web.

www.afdas.com/pigistes/e-learning

Contacts

Île-de-France, Centre, DOM-TOM

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
01 44 78 38 39
paris@afdass.com

Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté

Afdas Délégation Centre-Est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex
02 04 72 00 23 00
lyon@afdass.com

Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

Afdas Délégation Sud-Est
40, boulevard de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
04 91 99 41 98
marseille@afdass.com

Languedoc-Roussillon

Afdas Bureau régional
de Montpellier
Immeuble le Genesis, Parc Eureka
97 rue de Freyr
34000 Montpellier
04 91 99 44 84
montpellier@afdass.com

Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne

Afdas Délégation Est
42 rue Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
03 88 23 94 70
strasbourg@afdass.com

Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin

Afdas Délégation Sud-Ouest
74 rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta
Tour 2 | 2^e étage, 33000 Bordeaux
05 56 48 91 80
bordeaux@afdass.com

Midi-Pyrénées

Afdas bureau régional de Toulouse
59 allée Jean Jaurès
31000 Toulouse
Tél: 05 67 31 45 06
toulouse@afdass.com

Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie

Afdas Délégation Ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
02 23 21 12 60
rennes@afdass.com

Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie

Afdas Délégation Nord-Ouest
87, rue Nationale
59000 Lille
03 20 17 16 80
lille@afdass.com